

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le 07 octobre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 1^{er} octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, ROSNET Marie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale.

ABSENTS :

CHAUVET Yves, donne pouvoir à VIAL Christophe
 DELLAVEDOVA Guy, donne pouvoir à Agnès DESEMARD
 JODAS Charlene
 MARION Gilles, donne pouvoir à GARDES Roger
 QUIBANT Emmanuelle
 RONDINET Virginie
 THIBAUT Annie, donne pouvoir à Régine BRUGUIERE

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 juin 2019, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. Budget Général DM n°1

M. le Maire présente la décision modificative n°1 du Budget Général.

Désignation	Dépenses		(1)	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	10 000.00 €		0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 000.00 €		0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	2 000.00 €		0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	14 000.00 €		0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €		0.00 €	16 175.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €		0.00 €	16 175.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	675.00 €		0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	675.00 €		0.00 €	0.00 €
D-657362 : CCAS	0.00 €	1 500.00 €		0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 500.00 €		0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 175.00 €		0.00 €	16 175.00 €
Total Général		16 175.00 €			16 175.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Général.

2. Personnel : Modification de postes

- Poste administratif accueil

Suite au départ en retraite d'un agent sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 32h/35h, M. le Maire propose une modification avec une création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35h (suppression et création simultanées).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Postes d'adjoints techniques école

Suite au départ en retraite d'un agent sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et à la démission d'un adjoint technique à temps non complet 22h/35h, et au vu d'une meilleure organisation et de leurs fonctions au sein de l'équipe technique au groupe scolaire, M. le Maire propose la création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet 30/35h à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Suppression et création de postes groupe scolaire

Suite à l'augmentation des surfaces des locaux scolaires et du nombre d'élèves accueillis, M. le Maire expose la nécessité de modifier les temps de travail de quatre fonctionnaires du cadre d'emploi adjoints techniques à temps non complet (suppressions et créations simultanées) de la manière suivante :

- suppression d'un poste à 20 h/35h et création simultanée d'un poste à 21h/35h,
- suppression d'un poste à 18 h/35h et création simultanée d'un poste à 21h/35h,
- suppression d'un poste à 20 h/35h et création simultanée d'un poste à 24h/35h,
- suppression d'un poste à 18 h/35h et création simultanée d'un poste à 19h/35h.

Ces créations sont effectives à compter du 1^{er} novembre 2019 et compensent les suppressions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Modification du poste de technicien principal

Monsieur le Maire expose que suite au départ par mutation d'un agent technicien principal 1^{ère} classe, la décision de recrutement s'est portée sur un agent technicien principal 2^{ème} classe.

M. le Maire propose donc de supprimer le poste de technicien principal 1^{ère} classe et de créer un poste au 1^{er} novembre 2019 de technicien principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 (35/35) au sein des services scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Novembre 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} novembre 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Création d'un poste éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} novembre 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

3. Multi-accueil : Modification du règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire présente les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil. Celui-ci est joint avec la délibération afférente. La terminologie « Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) » est remplacée par « Relais Petite Enfance (RPE) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil présentées par M. Le Maire.

4. Mutation du site internet

Monsieur le Maire propose de résilier l'abonnement de la commune à l'ADeP, Association pour le Développement des e-Procédures et d'adhérer à la place à l'ADIT, Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et charge M. Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

5. Billetterie pour le spectacle des Automnales

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la convention de partenariat « Les Automnales 2019 » avec le Conseil départemental, il convient de prendre une délibération pour accepter la vente de billets pour le spectacle du 18 octobre 2019.

Il précise qu'il existe des billets au tarif de 10 euros pour le tarif plein, au tarif de 6 euros pour le tarif réduit et des billets gratuits.

Il propose également la destruction des billets invendus, après le spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente des billets aux tarifs proposés ainsi que leur destruction après le spectacle.

6. Convention avec la micro-crèche « Petites Puces » pour la fourniture de repas

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de prestations de fourniture de repas par la commune de Saint-Genès-Champanelle avec la micro-crèche « Petites Puces ». Le prix unitaire des repas est fixé à trois euros pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette convention est établie pour la période du 02/09/2019 au 07/07/2020 et ne s'applique qu'aux jours d'ouverture du service du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention de prestations de fourniture de repas par la commune de Saint-Genès-Champanelle avec la micro-crèche « Petites Puces ».

7. Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux et Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID)

Monsieur le Maire rappelle que la Conférence Intercommunale du Logement de Clermont Auvergne Métropole réunissant les 21 communes, les organismes de logement social, les associations et copilotée avec l'Etat, a validé le document-cadre d'orientations le 20 novembre 2018.

M le Maire donne lecture de deux conventions déclinées dans ce document :

- la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux qui précise les engagements annuels quantifiés sur la base de critères territorialisés.
 - le Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID) qui doit permettre d'harmoniser les lieux et pratiques d'accueil des demandeurs de logement social.
- Clermont Auvergne Métropole a approuvé à l'unanimité cette réforme des attributions et de la demande de logement social le 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire, à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux et donne un avis favorable au PPGID.

8. Clermont Auvergne Métropole : Rapport eau et assainissement 2018

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport de Clermont Auvergne Métropole sur l'eau et l'assainissement 2018.

Il est disponible sur le site internet de la C.A.M et en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport de Clermont Auvergne Métropole sur l'eau et l'assainissement 2018.

9. Clermont Auvergne Métropole : Rapport sur la gestion des déchets ménagers 2018

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport de Clermont Auvergne Métropole sur la gestion des déchets ménagers 2018, disponible sur le site internet de la CAM et en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport de Clermont Auvergne Métropole sur la gestion des déchets ménagers 2018.

10. SMTC : Rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport d'activités 2018 du SMTC, Syndicat Mixte des Transports en commun.

Il est disponible sur le site du SMTC et en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2018 du SMTC.

11. Délégation de signature pour garantie d'emprunt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la construction de logements sociaux par Logidôme à Chatrat, cet organisme sollicite la garantie de la commune pour ses emprunts.

Il propose que le conseil municipal accorde sa garantie pour les deux emprunts envisagés pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. Garantie d'emprunt Logidôme Ville PLUS Chatrat Saint-Genès

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°100944 en annexe signé entre : LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Genès-Champanelle (63) accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 671 619,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°100 944 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la garantie d'emprunt citée ci-dessus.

13. Garantie d'emprunt Logidôme Ville PLAI Chatrat Saint-Genès

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 100945 en annexe signé entre : LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Genès-Champanelle (63) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 363 910,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°100945 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la garantie d'emprunt citée ci-dessus.

14. Titres payables par internet et prélèvement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 concernant la possibilité de payer les titres de recettes de la régie périscolaire par internet (traitement TIPI - Titres Payables par Internet). Il convient d'ajouter les régies multi-accueil et location de salles (création d'un compte de dépôts de fonds pour chaque régie).

Dans le cadre de la politique globale de dématérialisation des actes comptables et de la mise en place des moyens modernes de paiement Monsieur le Maire précise que les moyens de paiement seront le numéraire, le chèque, le paiement par internet (TIPI) et le prélèvement (norme SEPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition sur les moyens de paiement,

- d'autoriser M. le Maire à demander la création de comptes de dépôts de fonds rattachés aux régies et au budget principal et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des prélèvements.

15. Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le tableau intitulé « Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020 » est annexé à la délibération.

Oui le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
Saint-Genès-Champanelle	1	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	11	E4		
Saint-Genès-Champanelle	15	E4		
Saint-Genès-Champanelle	31	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	38	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	40	IRR		Suppression proposée par l'ONF acceptée
Saint-Genès-Champanelle	6 U	E2		
Saint-Genès-Champanelle	6 U	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	8 U	E2		
Saint-Genès-Champanelle	8 U	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	50	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	56	IRR		

2- Destination des coupes et mode de vente

- ***d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.***

Affaires foncières

- ***Demande d'achat du domaine public à Champeaux par Monsieur ANGHEBEN Nicolas***

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle la demande de M. ANGHEBEN Nicolas sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante à la parcelle BK 85 lui appartenant.

Le service voirie de Clermont Auvergne Métropole, gestionnaire, a été consulté et a émis un avis défavorable à la vente du fait de l'existence d'un fossé servant à drainer les eaux superficielles de la voirie. La vente de cette partie de DP compliquera l'entretien de la voirie.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Éric HAYMA expose donc l'avis défavorable de la commission urbanisme quant à la cession du domaine public demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis défavorable de la commission urbanisme et décide :

- ***de ne pas vendre la partie du domaine public demandée par M. ANGHEBEN.***

- ***Demande d'achat du domaine public (40m²) à Manson par M. BERNARD Quentin***

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle :

- la demande de Monsieur BERNARD Quentin sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public (40 m²) attenante aux parcelles BE 117 dans le village de Manson,
- l'avis favorable du conseil municipal du 16 octobre 2018,
- la délibération du conseil métropolitain du 17 mai 2019 constatant la désaffectation de l'espace public concerné.

L'enquête publique a eu lieu en mairie du 11 juillet 2019 au 25 juillet 2019, suite à l'étude du dossier et à l'absence d'observations recueillies par le commissaire enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public et à la vente de ce dernier à Monsieur BERNARD Quentin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable du commissaire enquêteur.

- ***La commune va faire établir un document d'arpentage par un géomètre expert. Il sera demandé aux pétitionnaires la régularisation financière de cet acte lors de la vente (devis de 720 €).***

- *Le prix du mètre carré de terrain vendu par la commune est de 70 € (délibération du 30 mars 2017).*
 - *Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.*
 - *Monsieur le Maire précise que cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.*
- *Demande d'achat du domaine public (environ 170 m2) à Berzet par Mme RUDEL Agnès et M. COURTES Laurent*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle :

- la demande de Madame RUDEL Agnès et Monsieur COURTES Laurent sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public (170 m2 environ) attenante à la parcelle BM 74 dans le village de Berzet,
- l'avis favorable du conseil municipal du 16 octobre 2018,
- la délibération du conseil métropolitain du 17 mai 2019 constatant la désaffectation de l'espace public concerné.

L'enquête publique a eu lieu en mairie du 11 juillet 2019 au 25 juillet 2019, suite à l'étude du dossier et à l'absence d'observations recueillies par le commissaire enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public et à la vente de ce dernier à Madame RUDEL Agnès et Monsieur COURTES Laurent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable du commissaire enquêteur.

- *La commune va faire établir un document d'arpentage par un géomètre expert. Il sera demandé aux pétitionnaires la régularisation financière de cet acte lors de la vente (devis de 720 €).*
- *Compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation, la cession par la commune à Madame RUDEL Agnès et Monsieur COURTES Laurent se fera à l'euro symbolique.*
- *Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.*
- *Monsieur Le Maire précise que cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.*

- *Demande d'achat d'une partie de la parcelle communale BX 128p à Pardon par Mme DEBROSSE Claire*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, présente la demande de Madame DEBROSSE Claire sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée BX 128 attenante à sa parcelle BX 121 lui appartenant.

Monsieur Éric HAYMA rappelle que la partie de la parcelle communale que souhaite acquérir Mme DEBROSSE se situe en zone 2AUG du PLU et qu'il existe des orientations d'aménagement graphique concernant ce terrain.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Éric HAYMA expose donc l'avis défavorable de la commission urbanisme quant à la cession de cette partie de parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis défavorable de la commission urbanisme et décide :

- *de ne pas vendre la partie de la parcelle communale cadastrée BX 128 à Mme DEBROSSE Claire.*
- *Demande d'achat à Nadaillat d'une partie de domaine public (environ 100 m2) par M LAMY Christian.*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme rappelle la demande de Monsieur LAMY Christian en date du 26 mai 2019 qui souhaite acquérir une partie du domaine public (environ 100 m²) attenant aux parcelles cadastrées CI 184, 185 et 186 lui appartenant.

M. LAMY argumente que le mur de soutènement, en pierre, en contrebas du chemin communal commence à s'écrouler dans sa propriété du fait qu'il n'est pas entretenu. S'il en devient propriétaire, il s'engage à entretenir le mur.

Cependant, il existe une canalisation d'AEP sur une partie du DP que M LAMY souhaite acquérir.

En règle générale, Clermont Auvergne Métropole, qui exerce la compétence eau, assainissement, ne souhaite pas établir de servitude de passage sur des parcelles nouvellement créées.

Éric HAYMA fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente de la partie du domaine public **où il n'existe pas de réseaux d'AEP** demandée à acquérir par M. LAMY Christian aux conditions habituelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de vendre au prix de 70€/m² (voir délibération du 30 mars 2017) la partie du domaine public demandée par M. LAMY Christian là où il n'existe pas de servitude de canalisation AEP.*
 - *La commune devra demander la désaffectation du terrain par Clermont-Auvergne-Métropole.*
 - *Sous réserve d'un accord de M. LAMY Christian, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par les futurs acquéreurs.*
 - *Les riverains seront informés de la tenue de l'enquête publique.*
 - *Tous les frais annexes : bornage, notaire...sont à la charge de l'acquéreur.*
- *REFUS d'une demande d'achat à Manson d'une partie de domaine public (environ 30 m²) par Mme PRAT Odile.*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme rappelle la demande de Mme PRAT Odile en date du 22 juillet 2019 qui souhaite acquérir une partie du domaine public (environ 30 m²) attenant aux parcelles cadastrées BE 213 et 212.

Éric HAYMA fait part de l'avis défavorable de la commission urbanisme pour la vente de la partie du domaine public demandée à acquérir par Mme PRAT Odile. En effet, il a été rappelé qu'il s'agit aujourd'hui de places de stationnement pour l'ensemble des riverains et le fait de vendre du terrain à cet endroit restreint n'est pas judicieux pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de ne pas vendre la partie du domaine public demandée par Mme PRAT Odile.*
- *VENTE à l'euro symbolique par la commune à Clermont Auvergne Métropole d'une partie de la parcelle BO 24 (15 m² environ) à Saint-Genès-Champanelle (L'ESCAPAD)*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle la demande de Clermont Auvergne Métropole sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle BO 24 (15 m² environ) appartenant à la commune. Il s'agit d'un délaissé servant de stationnement. Clermont Auvergne Métropole souhaite l'acquérir, à l'euro symbolique, dans le cadre de l'ESCAPAD' afin de pouvoir créer des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

- Vu l'avis demandé aux services des domaines,

- considérant l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente à l'euro symbolique de cette partie de la parcelle BO 24 (15 m² environ) à Clermont Auvergne Métropole, pour des raisons d'intérêt général, du fait de la création d'un parking PMR (Personnes à Mobilité Réduite), pour un équipement qui va recevoir du public,

- considérant que la cession ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation (Code de la voirie : article L 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable de la commission urbanisme et décide :

- *de vendre à l'euro symbolique la parcelle partie de la parcelle BO 24 (15 m2 environ) à Clermont Auvergne Métropole en laissant l'accès aux deux chemins existants (celui qui dessert la zone humide et celui qui longe les parcelles BO 23 et 24.*
 - *Il est demandé à Clermont Auvergne Métropole de mandater un géomètre expert afin de procéder au bornage.*
 - *Tous les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*
- ***VENTE à l'euro symbolique par la commune à Clermont Auvergne Métropole de la parcelle BO 64 (2871 m2) à Saint-Genès-Champanelle (L'ESCAPAD')***

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle la demande de Clermont Auvergne Métropole sollicitant l'acquisition de la parcelle BO 64 (2871 m2) appartenant à la commune. Il s'agit de la carrière à chevaux. Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet BISIO, il porte le numéro 1655.

Vu l'avis demandé aux services des domaines,

Considérant que l'activité sur la carrière (BO 64) est rattachée à l'activité qui est basée sur le site de l'Escapad', et considérant l'intérêt général pour la création d'un projet d'équipement communautaire, Monsieur Éric HAYMA expose l'avis favorable de la commission urbanisme, se prononçant sur la vente à l'euro symbolique de cette parcelle à Clermont Auvergne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable de la commission urbanisme et décide :

- *de vendre à l'euro symbolique la parcelle BO 64 (2871 m2) à Clermont Auvergne Métropole.*
 - *Tous les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.*
- ***VENTE à l'euro symbolique par la commune à Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public (180 m2 environ) à Saint-Genès-Champanelle (L'ESCAPAD')***

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle la demande de Clermont Auvergne Métropole sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public (180 m2 environ) appartenant au domaine public communal. Il s'agit actuellement d'un délaissé servant de stationnement. Clermont Auvergne Métropole souhaite l'acquérir, à l'euro symbolique, dans le cadre de l'ESCAPAD' afin de pouvoir créer des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur HAYMA rappelle qu'il est souhaitable de conserver l'accès aux deux chemins existants (celui qui dessert la zone humide et celui qui longe les parcelles BO 23 et 24).

Vu l'avis demandé aux services des domaines,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente à l'euro symbolique de cette partie du domaine public communal (180 m2 environ) à Clermont Auvergne Métropole, pour des raisons d'intérêt général, du fait de la création d'un parking PMR (Personnes à Mobilité Réduite), pour un équipement qui va recevoir du public.

Considérant l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit des dispositifs de cessions et d'échanges d'immeubles du domaine public entre les personnes publiques. De ce fait les cessions amiables du domaine public entre personnes publiques sont autorisées sans déclassement préalable.

Considérant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière par lequel, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable si l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Considérant que la cession ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation (Code de la voirie : article L 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable de la commission urbanisme :

- *de vendre à l'euro symbolique la parcelle partie du domaine public communal (180 m² environ) à Clermont Auvergne Métropole en laissant l'accès aux deux chemins existants (celui qui dessert la zone humide et celui qui longe les parcelles BO 23 et 24),*
- *il est demandé à Clermont-Auvergne Métropole de mandater un géomètre expert afin de procéder au bornage,*
- *tous les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

- *Demande d'achat du domaine public à Manson par Mme FAYET Clarisse*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle la demande de Madame FAYET Clarisse sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante aux parcelles BE 51,52 et 53 lui appartenant, Les services de la direction du cycle de l'eau ont été consultés à ce sujet et il s'avère qu'une servitude de canalisation d'eau et d'assainissement traverse la partie du domaine public que souhaite acquérir Mme FAYET.

Les services métropolitains, gestionnaires de ce réseau, ne souhaitent pas établir de convention avec un propriétaire privé.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Éric HAYMA expose donc l'avis défavorable de la commission urbanisme quant à la cession de cette partie du Domaine Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable de la commission urbanisme et décide :

- *de ne pas vendre la partie du domaine public demandée par Mme FAYET Clarisse.*

- *Location du DP à Pardon (environ 65 m²) par M. JAMOT Damien*

Éric HAYMA fait part d'une demande de location de Monsieur JAMOT Damien pour une partie du domaine public (environ 65 m²) entre les parcelles cadastrées BX 114 ET 115 appartenant à Monsieur Damien JAMOT.

La commission urbanisme propose de louer cette partie du DP (environ 65 m²) au tarif en vigueur (100€ / ha et 50€ de frais de dossier conformément à la délibération du 31 mars 2015).

Cependant, la délimitation du domaine public qui sera louée à M. JAMOT Damien devra être faite en laissant une largeur de voirie suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide de suivre l'avis de la commission urbanisme et de louer à M JAMOT Damien, la partie du DP (environ 65 m²) situé entre ses parcelles cadastrées BX 114 et 115 au tarif en vigueur (100 € l'ha + 50 € de frais de dossier) par bail d'un an reconductible à compter du 01 octobre 2019.

- *Demande d'achat du domaine public à Beaune-le-Chaud par Mme LICTEVOET PLANCHE Annie*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle la demande de Madame LICTEVOET PLANCHE Annie sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante aux parcelles BV 119, 118, 117, 133 et 126 lui appartenant,

Il s'avère qu'il manque des places de stationnement publiques dans le village de Beaune-le-Chaud et notamment dans le secteur concerné. Une réflexion est en cours pour la mise en place de containers servant à la collecte des ordures ménagères sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis défavorable de la commission urbanisme et décide :

- *de ne pas vendre la partie du Domaine Public demandée par Mme LICTEVOET PLANCHE Annie.*
- *Demande d'achat du domaine public (80 m2) à Chatrat par Mme ISSAC Cécile et M SERVOTTE AMOUROUX Éric.*

Monsieur Éric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, rappelle :

- la demande de Madame ISSAC Cécile et Monsieur SERVOTTE AMOUROUX Éric sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public (80 m2) attenante aux parcelles BT 33, 34 et 35 dans le village de Chatrat,

- l'avis favorable du conseil municipal du 16 octobre 2019,

- La délibération du conseil métropolitain du 17 mai 2019 constatant la désaffectation de l'espace public concerné

L'enquête publique a eu lieu en Mairie du 11 juillet 2019 au 25 juillet 2019, suite à l'étude du dossier et à la présence d'observations recueillies par le commissaire enquêteur, ce dernier a fait part d'une remarque d'un riverain, à savoir, la présence d'une canalisation d'eau alimentant le bac longeant la partie du DP qui serait éventuellement vendue à Mme ISSAC et M. SERVOTTE AMOUROUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité suit la proposition de la commission urbanisme.

- *Exclure toutes canalisations de la vente du DP.*
- *La commune va faire établir un document d'arpentage par un géomètre expert. Il sera demandé aux pétitionnaires la régularisation financière de cet acte lors de la vente (devis de 720 €).*
- *Le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 70 € (Délibération du 30/03/2017).*
- *Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.*
- *Monsieur Le Maire précise que cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.*

16. Convention avec le lycée professionnel de Rochefort-Montagne

Monsieur le Maire a donné lecture d'un projet de convention avec le lycée professionnel de Rochefort-Montagne pour une action pédagogique de terrain (3 à 4 étudiants) sur le village de Laschamps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité au principe de cette convention avec le lycée professionnel de Rochefort-Montagne. La convention définitive sera présentée dès qu'elle sera établie.

17. Information du Conseil Municipal suite aux délégations du maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) *De porter, à compter du 01/09/2019, le prix du loyer de l'entreprise MICHEL TERRASSEMENT, à 4 475,63 €/an,*
- 2) *De porter, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020, le prix du fermage de la société de chasse « la champanelloise », à 376,13 €/an,*
- 3) *De porter, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020, le prix du fermage du SYNDICAT OVIN, à 2 266,52 €/an,*
- 4) *De porter, pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020, le prix du fermage du Syndicat de l'estive de Beaune, à 954,90 €/an,*
- 5) *De porter, à compter du 01/10/2019 au 30/09/2020, le prix du fermage de Monsieur Xavier BONJEAN, à 138,88 €/an,*
- 6) *Le pourvoi en cassation de Madame FITZER devant le Conseil d'Etat a été débouté, décision rendue le 24 juillet 2019.*
- 7) *La notification du 23 août 2019 du marché de la maison de la nature et de la chasse :*

-	LOT 1	SANCHEZ	GROS ŒUVRE	59 418.09 HT
-	LOT 2	BEAUDONNAT	CHARPENTE BARDAGES	35 061.98 HT
-	LOT 3	FCI	COUVERTURE	29 802.64 HT
-	LOT 4	FOUGEROUSE	MENUISERIES EXT et INT	14 723.84 HT
-	LOT 5	COUTAREL	PLATRERIE CARRELAGE	20 083.21 HT
-	LOT 6	AUNOBLE	PLOMBERIE	7 228.43 HT
-	LOT 7	GF3E	ELECTRICITE	21 994.97 HT

18. Questions diverses

- *Opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries*

Le Maire de Saint-Genès-Champanelle propose d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la commune de Saint-Genès-Champanelle déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette motion.

- ***Repas de fin d'année et attribution de cadeaux***

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année la commune organise un repas de fin d'année à l'intention des employés.

Par ailleurs les agents partant à la retraite se voient remettre un cadeau au nom de la municipalité.

Il propose que les montants de ces prestations repas et cadeaux soient pris en charge dans les dépenses de fonctionnement de la commune au 6232 (avec une limite maximum de 200 € pour les cadeaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- ***Vœux suite conseil métropolitain du 04 octobre 2019***

Suite au conseil métropolitain du 4 octobre 2019, Monsieur le Maire a donné lecture:

- du vœu présenté par le groupe communistes, républicains, front de gauche, le groupe socialiste, républicain et apparentés et le groupe France insoumise à la non privatisation des aéroports de Paris,
- du vœu sur la déclaration relative à l'urgence climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité, aux deux vœux précités.

- ***Billetterie culture***

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour les manifestations culturelles par délibération du 22 septembre 2009 et qu'un système de tickets aux tarifs A (2€), B (5€), C (10€), D (25 €) et E (15 €) a été établi par délibérations du 18 décembre 2014, du 29 septembre 2015 et du 21 septembre 2017. Il précise qu'il convient de créer des tickets au tarif F (20€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- ***Subvention AFM-Téléthon (délégation départementale du Puy-de-Dôme)***

Le conseil municipal ne souhaite pas donner une réponse favorable à la demande de subvention 2020 de l'association.

- ***Transfert d'une licence de 4ème catégorie***

Le conseil municipal se donne un temps de réflexion sur l'acquisition pour 7000€ de la licence de 4^{ème} catégorie sise au 4, rue du Mont Dore à Theix eu égard au projet de l'écobourg.

- ***Don de 50€***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale d'un don de 50€ fait au CCAS par M. CEYSSAT Olivier en remerciement d'un matériel de cuisine mis au rebut.

- ***Renouvellement général des conseils municipaux***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale de l'arrêté préfectoral constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil métropolitain lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La commune de Saint-Genès-Champanelle disposera de deux délégués lors du prochain renouvellement de 2020.

- *Association « Bien vivre au Lys Blanc »*

M. le Maire fait part à l'assemblée municipale des remerciements au nom des résidents de l'EHPAD du Président de l'association.

- *Livraison des vélos à assistance électrique*

L'assemblée municipale propose de mettre à disposition comme local, une demi-journée par trimestre, la Maison des Associations, pour l'expérimentation des vélos à assistance électrique proposée par le SMTC-AC via son exploitant Vélogik.

- *Procédure exemption SRU*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale de la proposition de Clermont Auvergne Métropole de demander à la préfète du Puy-de-Dôme, Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, la mise en œuvre de la procédure d'exemption, sur 2020-2022, du dispositif SRU pour Saint-Genès-Champanelle.

En effet, la commune de Saint-Genès-Champanelle, selon l'instruction du Ministère, « est située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, au sens de l'INSEE, et est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun ».



La séance est levée à 22 H 17